

# POLITIQUE RELATIVE À LA DISTRIBUTION DE MÉDICAMENTS EN MILIEU SCOLAIRE

(adoptée le 17 avril 2015)

La présente politique s'applique à tous les élèves de la CSCQ qui ont besoin de supervision lorsqu'ils prennent des médicaments. Elle vise à assurer que les médicaments sont gardés dans un endroit sûr et qu'un adulte désigné est présent lorsque l'enfant prend les médicaments qui lui ont été prescrits. Elle vise également à assurer une communication entre la maison et l'établissement scolaire pendant les périodes où l'élève doit prendre des médicaments d'ordonnance.

Note : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte; il inclut les deux genres.

### Table des matières

1.	Distribution de médicaments en milieu scolaire	1
2.	Directives	1
3.	Directives à suivre pour les situations à risque	2
-	Annexe 1 - Autorisation de distribuer des médicaments	3
	Annexe 2 - Registre : distribution des médicaments d'ordonnance	4



#### 1. Distribution de médicaments en milieu scolaire

- Cette activité est permise puisqu'elle ne fait plus l'objet d'une réglementation.
- La distribution de médicaments en milieu scolaire demeure une mesure exceptionnelle. Les parents devraient, dans la mesure du possible, exiger des médicaments d'ordonnance qui peuvent être pris toutes les 8, 12 ou 24 heures, ce qui permettrait à l'enfant de les prendre à la maison.
- La famille ou la personne préposée aux soins infirmiers doit s'assurer que l'enfant est en mesure de prendre le médicament lui-même, de façon sécuritaire.

#### 2. Directives

La personne qui distribue un médicament, que celui-ci soit d'ordonnance ou non, doit avoir préalablement reçu l'autorisation écrite du parent ou du tuteur légal de l'enfant (voir l'annexe 1), qu'ils pourront se procurer au secrétariat de l'établissement scolaire que fréquente l'élève.

Les parents doivent remettre le médicament en mains propres à un membre du personnel\* de l'établissement scolaire. L'étiquette du pharmacien doit être apposée sur le contenant renfermant le médicament, afin que les instructions particulières relatives à la prise du médicament soient clairement indiquées.

- L'étiquette doit comporter le <u>nom de l'élève</u>, celui du médecin traitant (*pour les médicaments d'ordonnance*), <u>le nom du médicament</u>, sa date d'expiration, <u>sa posologie</u> (régulière ou au besoin) et la durée du traitement;
- Les médicaments doivent être prêts à être distribués à l'élève, par exemple :
  - o Si votre enfant doit prendre ½ d'un comprimé, vous devez couper le comprimé en deux avant de remettre le médicament à l'établissement scolaire
  - Si votre enfant doit prendre un ou plusieurs comprimés, vous devez fournir à l'établissement scolaire un pilulier déjà préparé
  - o Si le médicament que doit prendre l'élève est un antibiotique sous forme liquide, vous devez fournir à l'établissement scolaire un contenant gradué pour la préparation des doses de 10 ml ou plus. Pour la préparation des doses de 10 ml ou moins, vous devez fournir une seringue de 10 ml. Dans les deux cas, la posologie doit être indiquée au moyen d'une ligne clairement identifiée sur le contenant fourni
- La famille a la responsabilité de fournir le soutien nécessaire à l'enfant (montre munie d'une alarme, rappel, etc.);
- L'élève doit être en mesure de prendre lui-même le médicament que le personnel de l'établissement scolaire lui remet;
- L'élève doit prendre le médicament en présence d'un membre du personnel de l'établissement scolaire;
- La loi n'exige pas que la distribution d'un médicament d'ordonnance soit notée dans un registre. Cependant, afin d'assurer le suivi des interventions et d'éviter que des erreurs ne se produisent, la distribution de ces médicaments devrait être notée. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire intitulé « Registre : distribution des médicaments d'ordonnance », que vous trouverez à l'annexe 2;



- Les médicaments doivent être gardés dans un endroit sûr, hors de la portée des enfants;
- Les parents doivent expliquer au personnel de l'établissement scolaire les effets secondaires possibles des médicaments;
- L'enfant doit obligatoirement avoir d'abord pris le médicament au moins une fois à la maison.

\*Le personnel de l'établissement scolaire peut inclure le personnel des services de garde, les enseignants, le personnel administratif, les administrateurs et les techniciens en éducation spécialisée. C'est le moment de la journée où les médicaments seront distribués qui devrait déterminer quel membre du personnel sera chargé de cette tâche.

#### 3. Directives à suivre pour les situations à risque

- Asthme (inhalateur Ventolin<sup>MD</sup>)
- Fibrose kystique (capsule Cotazym<sup>MD</sup>)

  Les médicaments d'ordonnance précédemment mentionnés peuvent être pris par l'enfant lui-même en milieu scolaire. Dans ces deux cas, la procédure décrite dans la présente politique ne s'applique pas, car l'enfant peut prendre lui-même son médicament; aucune action particulière n'est donc nécessaire
- Allergie anaphylactique grave pour laquelle on a prescrit de l'épinéphrine (EpiPen, Twinject<sup>MD</sup>, Allerject<sup>MD</sup>): veuillez consulter le protocole à suivre pour l'administration d'épinéphrine advenant une réaction allergique grave de type anaphylactique en milieu scolaire
- Allergies pour lesquelles on a prescrit uniquement des antihistaminiques (par exemple, du Bénadryl<sup>MD</sup>): veuillez consulter la Politique relative à la distribution de médicaments en milieu scolaire
  - o La personne qui distribue un antihistaminique doit faire preuve de vigilance et contrôler le risque d'une réaction allergique grave
  - o La personne qui a distribué un antihistaminique doit en aviser immédiatement les parents de l'enfant

Le présent document est inspiré de la *Politique sur la distribution de médicaments dans les milieux scolaires*, préparée par une équipe du *CSSS de Québec-Nord*, en collaboration avec Madame Ariane Couture, conseillère clinicienne en soins infirmiers, Soins et services infirmiers, *CSSS de la Vieille-Capitale*.



### Annexe 1 - Autorisation de distribuer des médicaments LA DISTRIBUTION DE MÉDICAMENTS EN MILIEU SCOLAIRE EST UNE MESURE D'EXCEPTION

Les membres du personnel des établissements scolaires ne peuvent distribuer de médicaments à votre enfant que si vous faites parvenir à l'école le présent formulaire, dûment rempli et signé.

L'étiquette apposée sur le contenant du médicament, indiquant les directives du pharmacien, est la preuve de l'authenticité de la prescription. Vous devez nous remettre, en même temps que le pilulier ou le contenant que vous avez reçu du pharmacien, une copie de cette étiquette, indiquant clairement la posologie, et identifiée au nom de l'enfant. L'étiquette doit comporter le nom de l'enfant et celui du médecin traitant, ainsi que le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement.

Si le médicament doit être pris de façon régulière, répartissez les comprimés dans un pilulier (au besoin, demandez au pharmacien de le préparer pour vous). Les médicaments présentés dans un contenant ne sont pas considérés comme étant prêts à être distribués.

Si votre enfant a besoin de prendre des médicaments en raison d'une allergie grave, veuillez vous procurer, à l'établissement scolaire de votre enfant, les formulaires appropriés, les remplir et les remettre au secrétariat.

# AUTORISATION DE DISTRIBUER DES MÉDICAMENTS (veuillez écrire en lettres moulées)

Nom de famille :	Prénom:		Classe:							
De:	À:		Année :							
Nom du médicament :										
Posologie (dosage et fréquence) :										
(au besoin, lire l'étiquette du pharmacien) Heure de prise du médicament (p. ex., lors des repas, heure prescrite, au besoin), spécifiez le moment précis :										
(Pour les services de garde, lors des journées pédagogiques - Distribuez : Oui Non										
Distribution par : Inhalateur :		Orale:	Sur la peau :							
Le médicament doit-il être réfrigéré?		Oui	Non							
Effets secondaires particuliers à prévoir :										
J'autorise un membre du personnel de l'établissement scolaire à distribuer à mon enfant le médicament précédemment décrit, selon la posologie indiquée										
Signature du parent ou du tuteur légal :										
Nº de téléphone du parent ou du tuteur légal :										
Nº de téléphone en cas d'urgence :		Lien avec l'enfant : Date :								

Veuillez informer l'établissement scolaire de tout changement lié à la prescription ou de son renouvellement. Vous pouvez demander une copie de la *Politique relative à la distribution de médicaments en milieu scolaire* au secrétariat de l'école ou à la personne en charge des services de garde.



## Annexe 2 - Registre : distribution des médicaments d'ordonnance

Nom de l'enfant :					
Nom du médicament :	_	I	Date d'ex	piration :	
Posologie :		I	Heure de		
Médicament	Posologie	Heure	2	Date	Signature de la personne autorisée à distribuer le médicament

